

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/14

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 24/03/2026

Date d'Affichage : 31/03/2026

Télétransmis le : 31/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Muriel GUERIN, Maire

Étaient présents : AMOUDRY Clarisse, BILLIET Irène, BOUVET David, COMTE Pierre, Philippe FANTIN, Pierre FORGET, Corinne JAILLET, Emilie PAUCHON, Emelyne PINOT, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Fabrice VILLIERMET

Était excusé avec pouvoir : FOURNIER dit CHABERT Quentin (pouvoir à Muriel GUERIN)

Était absente : Cécile DEBRION

Secrétaire de séance : Irène BILLIET

OBJET : Indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués,
- Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué qui sera le taux de 5.88 en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,